



Mairie de La Bridoire

73520

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

N° <i>DELIBERATION</i>	OBJET	DECISION DE L'ASSEMBLEE
	Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025	Approuvé
<i>20250721_DE01</i>	MARCHÉS PUBLICS - Délibération portant attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal 2025-2026 renouvelable 2 fois	Adoption à l'unanimité
<i>20250721_DE02</i>	FINANCES - Délégation 2025 de l'admission en non-valeur des créances de faible montant	Rejet 14 contre – 1 abstention
<i>20250721_DE03</i>	FINANCES - Actualisation de la demande de subvention au titre du programme européen LEADER pour l'organisation des spectacles de Mon Moulin 2025	Adoption à l'unanimité
<i>20250721_DE04</i>	FINANCES - Convention de participation avec l'Association INSTINCT'TAF pour « Les spectacles de Mon Moulin 2025 » avec participation financière	Adoption à l'unanimité
<i>20250721_DE05</i>	France SERVICES – Modification de la convention de mise à disposition d'un membre de l'association AVIE pour la France services La Bridoire à la suite d'un départ en retraite	Adoption à l'unanimité
<i>20250721_DE06</i>	PERSONNEL - Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient	Adoption à l'unanimité
<i>20250721_DE07</i>	PERSONNEL - Délibération portant création au tableau des effectifs de quatre emplois permanents d'Adjoints techniques à temps non complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient	Adoption à l'unanimité
<i>20250721_DE08</i>	INTERCOMMUNALITÉ - Nomination d'un représentant à la commission Transport et Mobilité de la Communauté de Communes Val Guiers à la suite de la démission d'un conseiller municipal	Adoption à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la **liste des délibérations**, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe¹, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.